



Le Bureau de transition vers un régime canadien de réglementation des valeurs mobilières

Rapport annuel 2017-2018



**LE BUREAU DE TRANSITION CANADIEN
EN VALEURS MOBILIÈRES**

CANADIAN SECURITIES TRANSITION OFFICE

TABLE DES MATIÈRES

Lettre au ministre des Finances	3
Aperçu	4
Notre équipe	6
Rapport sur les activités	8
I Évolution du régime coopératif	8
II Rôle du Bureau de transition dans le processus de mise en œuvre du régime coopératif	9
Perspectives	13
Faits saillants financiers	14
Responsabilité de la direction concernant l'information financière	20
Rapport de l'auditeur	21
États financiers et notes	23

Le 31 juillet 2018
L'honorable William Francis Morneau
Ministre des Finances
Ministère des Finances
90, rue Elgin
Ottawa (Ontario) K1A 0G5

Monsieur le Ministre,

Nous sommes heureux de vous soumettre le Rapport annuel du Bureau de transition vers un régime canadien de réglementation des valeurs mobilières pour l'exercice allant du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.

Le Bureau de transition continue d'appuyer les efforts de mise en œuvre visant à établir un régime coopératif en matière de réglementation des marchés des capitaux en vertu du cadre établi dans le protocole d'accord (PA), dont le gouvernement du Canada est l'un des signataires. Nous prodiguons également au gouvernement du Canada des conseils relatifs à sa participation au PA et à la responsabilité fédérale, notamment la *Loi sur la stabilité des marchés des capitaux* fédérale proposée.

Le Bureau de transition fournit également des fonds fédéraux et d'autres formes de soutien à l'Organisme de mise en œuvre de l'Autorité des marchés des capitaux (OMAMC), l'entité intérimaire à laquelle le conseil d'administration initial de l'Autorité de réglementation des marchés des capitaux (ARMC) a été nommé. L'OMAMC a terminé sa première année complète de fonctionnement et continue de remplir son mandat pour faciliter la transition à l'ARMC et sa mise en œuvre.

Nous avons le privilège de travailler avec une équipe d'employés dévoués qui maintiennent leur engagement à l'égard de notre mandat et qui sont heureux de continuer à travailler à la mise en œuvre de la *Loi sur la stabilité des marchés des capitaux* et à l'établissement du régime coopératif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération respectueuse.



Douglas M. Hyndman
Président et premier dirigeant

APERÇU

Le gouvernement du Canada a mis sur pied le Bureau de transition vers un régime canadien de réglementation des valeurs mobilières (le « Bureau de transition ») en 2009 afin de diriger et de gérer le passage du système actuel de réglementation provinciale et territoriale des valeurs mobilières à celui d'un organisme canadien de réglementation des valeurs mobilières.

En 2010, nous avons élaboré le *Plan de transition de l'Autorité canadienne de réglementation des valeurs mobilières*, et nous avons collaboré avec le ministère des Finances et le ministère de la Justice à la préparation d'une ébauche de loi fédérale sur les valeurs mobilières. L'année suivante, la Cour suprême du Canada a déterminé que la proposition de loi n'était pas constitutionnellement valide en application du volet général du pouvoir fédéral de réglementation en matière de trafic et de commerce. La Cour a aussi conclu que le Parlement a un rôle à jouer dans la réglementation des valeurs mobilières à l'égard des enjeux véritablement nationaux, et que les gouvernements fédéral et provinciaux pouvaient trouver un terrain d'entente en vue de l'adoption d'une approche de collaboration concernant la surveillance commune des marchés des capitaux.

En septembre 2013, les gouvernements de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Canada ont signé une entente de principe pour l'établissement d'un régime coopératif en matière de réglementation des marchés des capitaux (le « régime coopératif »), et ont invité l'ensemble des provinces et des territoires à participer à l'initiative. En 2014, l'entente de principe a été officialisée sous la forme d'un protocole d'accord (PA). En 2014 et en 2015, les gouvernements du Nouveau-Brunswick, de la Saskatchewan, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Yukon ont accepté de joindre le régime coopératif.

Les principales composantes du régime coopératif sont une *Loi sur les marchés des capitaux* (LMC) uniforme adoptée dans chaque province et territoire participant et une *Loi sur la stabilité des marchés des capitaux* (LSMC) complémentaire adoptée par le gouvernement fédéral, qui sera administrée par une seule Autorité de réglementation des marchés des capitaux (ARMC) indépendante sur le plan opérationnel. Un conseil des ministres, qui se compose des ministres responsables de la réglementation des marchés des capitaux de chaque administration participante, superviserait l'ARMC et rendrait compte de l'exercice des pouvoirs de réglementation de l'ARMC.

Le Bureau de transition appuie les efforts de mise en œuvre déployés dans le cadre du PA tout en prodiguant des conseils au gouvernement du Canada sur des questions liées à sa participation au PA et à des questions de responsabilité fédérale.

NOTRE ÉQUIPE

Le Bureau de transition est mené par une équipe de direction, qui est secondée par un effectif composé d'employés à temps plein et à temps partiel travaillant aux bureaux de Vancouver et de Toronto.

ÉQUIPE DE DIRECTION

Douglas M. Hyndman – *Président et premier dirigeant*

M. Hyndman a été nommé président et premier dirigeant du Bureau de transition en 2009. Auparavant, il avait été président de la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique. À ce titre, il a joué un rôle actif au sein des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), l'association des organismes provinciaux et territoriaux de réglementation des valeurs mobilières. De 1995 à 2003, il a été président des ACVM et, de 2005 à 2009, il a présidé le Comité directeur sur le régime de passeport de cet organisme.

Peter Grant – *Chef des opérations et du risque systémique*

Avant de se joindre au Bureau de transition en 2009, M. Grant a été chef de l'information à la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique. Il a également travaillé à la Bourse de Vancouver, à la Canadian Venture Exchange et au laboratoire de recherche TRIUMF en physique nucléaire subatomique et en physique des particules.

Leigh-Anne Mercier – *Chef du service juridique*

Avant de se joindre au Bureau de transition en 2009, M^{me} Mercier a été la conseillère spéciale du président de la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique. Elle a aussi travaillé à la Commission des valeurs mobilières du Manitoba et à la société Thompson Dorfman Sweatman.

Jay G. Whitwham – *Chef des finances et de l'administration*

Avant de se joindre au Bureau de transition comme directeur financier en 2010, M. Whitwham était un conseiller professionnel offrant des services financiers aux petites et moyennes entreprises ayant besoin d'une expertise en stratégie, financement, fusions et acquisitions et restructuration. Auparavant, il a été notamment chef des finances et il a occupé des postes de direction en matière financière dans des entreprises manufacturières et technologiques, y

compris une société internationale de pâtes et papiers cotée à la TSX. M. Whitwham est membre de l'ordre des comptables professionnels agréés de la Colombie-Britannique.

EXPERTISE SUPPLÉMENTAIRE

Nous retenons les services de Dwight Willett à titre de responsable de la mise en œuvre chargé d'aider l'équipe de mise en œuvre composée de hauts fonctionnaires et établie en vertu du PA, ainsi que le Comité de transition qui est constitué de cadres provenant des organismes de réglementation des administrations participantes, relativement à des questions liées à l'intégration des activités de réglementation existantes à l'ARMC. M. Willett possède une expertise en matière de surveillance des programmes importants et de gestion du changement.

RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS

Le Bureau de transition appuie les efforts de mise en œuvre du régime coopératif en vertu du PA. Nous fournissons également des conseils au gouvernement du Canada sur les questions liées à sa participation au PA et les questions de responsabilité fédérale, y compris la LSMC proposée.

I ÉVOLUTION DU RÉGIME COOPÉRATIF

La mise en œuvre du régime coopératif se fait en deux étapes déterminées par l'équipe de mise en œuvre des représentants gouvernementaux établie en vertu du PA : phase I – élaboration de mesures législatives et réglementaires pour le régime coopératif, et établissement de l'ARMC proposée ainsi que des pouvoirs, la surveillance et la gouvernance appropriés; phase II – intégration des organismes et des activités de réglementation des administrations participantes à l'ARMC.

Parmi les principaux changements du régime coopératif au cours de l'exercice, mentionnons les suivants :

- L'Organisme de mise en œuvre de l'Autorité des marchés des capitaux (OMAMC) a terminé sa première année complète d'activité et a continué de remplir son mandat pour faciliter la transition à l'ARMC et sa mise en œuvre. L'OMAMC a été constitué au nom des administrations participantes à titre de société sans but lucratif pour agir à titre d'organisme provisoire jusqu'à l'établissement de l'ARMC.
- La préparation du projet de prospectus et du règlement connexe sur les dispenses d'inscription a été achevée. Ces règlements ont été publiés pour commentaires après la fin de l'exercice, en mai 2018.
- La Cour suprême du Canada a entendu l'appel d'une décision de la Cour d'appel du Québec concernant la constitutionnalité de certains éléments du régime coopératif en mars 2018.

Les administrations participantes ont annoncé que le régime coopératif ne sera pas opérationnel, comme prévu, en 2018. Une mise à jour sur le moment du lancement du régime coopératif sera fournie une fois que l'examen du calendrier sera terminé à la suite de la décision de la Cour suprême du Canada. L'objectif est de procéder d'une manière qui assure la certitude à toutes les parties concernées, et de prendre le temps nécessaire pour assurer une transition harmonieuse aux participants du marché.

II RÔLE DU BUREAU DE TRANSITION DANS LE PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME COOPÉRATIF

Le Bureau de transition possède de solides connaissances de base en réglementation des marchés des capitaux ainsi qu'une précieuse expérience des efforts antérieurs de planification et d'élaboration de la mise en œuvre.

Conformément à son mandat, le Bureau de transition appuie les efforts de mise en œuvre en vertu du cadre énoncé dans le PA, tout en conseillant le gouvernement du Canada sur les questions liées à sa participation au PA et les questions de responsabilité fédérale, y compris la LSMC fédérale proposée. Le Bureau de transition fournit également des fonds fédéraux et d'autres formes de soutien à l'OMAMC, l'entité provisoire auprès de laquelle le conseil d'administration initial de l'ARMC a été nommé. L'OMAMC est responsable des travaux de la phase II liés aux questions opérationnelles de mise en œuvre de l'ARMC et de transition vers celle-ci et de gestion de la fusion des activités réglementaires existantes concernant les valeurs mobilières.

Suit une description des activités du Bureau de transition qui ont contribué à l'élaboration et à la mise en œuvre du régime coopératif au cours du dernier exercice.

Administration de la LSMC

Le Bureau de transition dirige le développement de capacités pour administrer les dispositions de la LSMC relatives au risque systémique et à la collecte de données à l'échelle nationale. Notre groupe de collecte de données et d'analyse des risques se concentre exclusivement sur les exigences de mise en œuvre de la LSMC. Des progrès considérables sont réalisés dans la détermination des données prioritaires et des lacunes des données, la rédaction et la mise à l'essai des processus, l'évaluation et le contrôle ex post des indicateurs et des modèles, et l'élaboration d'approches initiales en matière de réglementation en vertu de la LSMC. Le personnel du Bureau de transition aide également le ministère des Finances en ce qui concerne les aspects stratégiques liés à la LSMC.

La mise en œuvre des dispositions de la LSMC relatives au risque systémique et à la collecte de données à l'échelle nationale progresse dans de nombreux domaines, notamment :

Collecte de renseignements. Assurer la coordination avec divers organismes de réglementation financière afin de tenir à jour et d'élargir le catalogue des actifs de données.

Nous avons élargi cette liste avec l'information sur les marchés financiers de Statistique Canada et nous utilisons également les données des services d'abonnement commercial. De plus, nous avons mis en place un environnement technologique pour mener des projets pilotes et mettre à l'essai des outils d'analyse.

Identification des risques. Surveiller et cataloguer les indicateurs de risque systémique utilisés par les organismes canadiens et étrangers, et les évaluer dans le contexte des marchés des capitaux canadiens. Nous avons élaboré un processus d'identification des risques qui comporte trois étapes clés : dresser un vaste répertoire des problèmes possibles, dresser une liste de sujets chauds à surveiller de plus près, puis consigner les sujets chauds dans un registre des risques à titre de risques systémiques potentiels aux fins d'une évaluation plus approfondie. Nous avons également commencé à identifier des sources d'information pour mettre en œuvre ces indicateurs et de tester leur utilité pour identifier des risques systémiques possibles au Canada.

Évaluation des risques. Rédiger un processus d'évaluation des risques pour qualifier et quantifier la probabilité de survenance d'un risque, ainsi que l'impact potentiel du risque sur le système financier et l'économie réelle. Nous examinons des parallèles pertinents dans l'évaluation des risques qui sont utilisés pour le contrôle des maladies, la gestion de l'environnement et les technologies de l'information en Australie, en Europe, aux États-Unis et au Canada.

Modèles, outils logiciels et universitaires. Dresser un répertoire des modèles pertinents pour évaluer leur utilité dans la détermination et l'évaluation des risques systémiques et la mise à l'essai des indicateurs. Nous élaborons également un réseau d'universitaires canadiens et internationaux pour appuyer notre travail.

Produits d'importance systémique. Rédiger le processus d'évaluation de l'importance systémique des produits financiers en étoffant les facteurs énumérés dans la LSMC afin d'élaborer des procédures précises à suivre.

Repères d'importance systémique. Mettre à l'essai les processus en analysant les données des fonds d'investissement afin de produire un inventaire des repères financiers utilisés par l'industrie des fonds pour les produits indiciels et la mesure du rendement des fonds – évaluer leur importance systémique en fonction des facteurs énumérés dans la LSMC.

Le Bureau de transition continuera de faire progresser les principaux produits livrables en cours; il entreprendra également des travaux dans les domaines suivants en 2018-2019 :

Pratiques systématiquement risquées. Rédiger le processus de détermination et d'évaluation des pratiques systématiquement risquées – étoffer les facteurs énumérés dans la LSMC afin d'élaborer des procédures précises à suivre.

Atténuation des risques. Rédiger le processus d'élaboration des stratégies d'atténuation des risques, recommander un ensemble approprié de stratégies pour atténuer les risques cernés et surveiller les résultats de la mise en œuvre.

Intégration de l'ARMC. Élaborer les exigences organisationnelles de la fonction de gestion du risque systémique au sein de l'ARMC, y compris la structure du personnel, l'infrastructure technique et les liens avec d'autres secteurs fonctionnels de l'ARMC.

Soutien de la phase I

Le Bureau de transition aide à coordonner l'élaboration des premiers avant-projets de règlement en vertu de la *Loi sur les marchés des capitaux*. Les avant-projets de règlement initiaux harmonisent le fort volume d'instruments, de politiques et de règles locales actuellement en vigueur dans chaque province et territoire participant.

Le projet de prospectus et les dispenses d'inscription connexes ne figuraient pas dans le principal ensemble des premiers avant-projets de règlement paru en août 2015. Au cours de l'exercice, les représentants des provinces et des territoires participants ont réglé les questions en suspens, ce qui a permis de finaliser le projet des dispenses. Les dispenses provisoires permettent aux participants au marché d'effectuer certains types de transactions sans avoir à déposer un prospectus ou, dans certains cas, à s'inscrire comme courtier. Le Bureau de transition a coordonné la préparation de la trousse finale des documents et le processus de publication. Ces documents ont été publiés aux fins de commentaires en mai 2018.

Organisation de mise en œuvre de l'Autorité des marchés des capitaux

L'OMAMC est une société sans but lucratif qui agit à titre d'organisme provisoire jusqu'à l'établissement de l'ARMC. L'OMAMC rend des comptes au Conseil des ministres et est responsable des travaux de la phase II liés aux questions opérationnelles pour la transition à

l'ARMC et sa mise en œuvre, et gère la fusion des activités existantes de réglementation des valeurs mobilières.

L'OMAMC est devenue opérationnelle après la nomination du premier conseil d'administration de l'ARMC, en août 2016. Après la nomination du conseil d'administration de l'OMAMC, le Bureau de transition a conclu une entente avec cette dernière afin de lui accorder un financement pouvant atteindre 30 millions de dollars. Le Bureau de transition offre également des locaux à bureaux et fournit gratuitement certains services de soutien administratif à l'OMAMC.

Des fonds de 4,8 millions de dollars ont été versés à l'OMAMC au cours de l'exercice. Le Bureau de transition a versé 11,8 millions de dollars en financement cumulatif en vertu de l'entente de financement au 31 mars 2018.

L'OMAMC a terminé son premier exercice complet en 2017-2018. Une équipe de direction et un organisme de soutien ont été mis sur pied et collaborent étroitement avec les organismes de réglementation participants à l'intégration de la phase II. L'OMAMC a continué d'exécuter son mandat en 2017-2018, notamment en élaborant des exigences organisationnelles pour le lancement de l'ARMC et en se préparant à l'intégration des organismes de réglementation participants.

De plus amples renseignements sur les activités et les progrès de l'OMAMC figurent dans son rapport annuel, disponible sur le site cmaio.ca.

Autres mesures de soutien de la phase II

Le Bureau de transition fournit les services de responsable de la mise en œuvre pour aider l'équipe de mise en œuvre des représentants gouvernementaux et le Comité de transition formé de cadres supérieurs des organismes de réglementation des administrations participantes à régler des questions liées à la phase II de l'intégration des activités de réglementation existantes à l'ARMC. Le Bureau de transition contribue également aux secteurs d'intégration de la phase II qui ont des interdépendances avec l'administration de la LSMC.

PERSPECTIVES

Le Bureau de transition continuera d'appliquer de solides connaissances de base en réglementation des marchés des capitaux et une précieuse expérience des efforts antérieurs de planification de la mise en œuvre et de développement pour faciliter la mise en œuvre du régime coopératif.

Au cours de l'exercice 2018-2019, nous nous efforcerons de diriger le développement des capacités d'administration des dispositions de la LSMC relatives au risque systémique et à la collecte nationale de données. Nous continuerons également d'appuyer les activités de l'OMAMC et d'apporter une contribution fédérale à d'autres aspects du développement du régime coopératif.

FAITS SAILLANTS FINANCIERS

Le tableau qui suit résume les principaux faits saillants financiers du Bureau de transition pour la période de douze mois terminée le 31 mars 2018, et les chiffres du budget et de l'exercice précédent à titre de comparaison.

<i>(en milliers de dollars)</i>	2018 Budget	2018 Chiffres réels	2017 Chiffres réels
Charges d'exploitation	6121	5 039	6 307
Financement de l'Organisme de mise en place de l'Autorité des marchés des capitaux	11604	4 807	6 957
Total des charges	17 725	9 846	13 264
Intérêts créditeurs	282	413	432
Résultats nets d'exploitation	(17443)	(9 433)	(12 832)
Trésorerie affectée aux activités d'exploitation		(9 529)	(12 932)
Acquisition d'immobilisations corporelles		(40)	(47)
Diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(9 569)	(12 979)
Trésorerie et équivalents de trésorerie		26 713	36 282
Actif financier net		26 310	35 753
Excédent accumulé		26 501	35 934

Revue de l'exercice 2017-2018

Le Bureau de transition contribue à soutenir l'élaboration et la mise en œuvre du régime coopératif dans le cadre du protocole d'accord (PA) et appuie le ministère des Finances au sujet des aspects de la mise en œuvre relevant du gouvernement fédéral, y compris l'avant-projet de *Loi sur la stabilité des marchés des capitaux* (LSMC). Il fournit également des fonds et des services de soutien administratif à l'Organisme de mise en place de l'Autorité des marchés des capitaux (OMAMC), une société sans but lucratif constituée pour le compte des administrations participantes pour servir comme organisme provisoire jusqu'à l'établissement de l'Autorité de réglementation des marchés des capitaux (ARMC). L'OMAMC est responsable des travaux de la phase II liés aux questions opérationnelles de mise en œuvre de l'ARMC et de transition vers

celle-ci et de gestion de la fusion des activités réglementaires existantes concernant les valeurs mobilières.

Le premier conseil d'administration de l'ARMC a été annoncé par le conseil des ministres en juillet 2016 et a été nommé à titre de conseil de l'OMAMC en août 2016. Le Bureau de transition a conclu un accord de financement avec l'OMAMC pour lui fournir jusqu'à 30 millions de dollars de fonds cumulatifs pour ses activités avant la constitution de l'ARMC. Le Bureau de transition met également des locaux à bureaux à la disposition de l'OMAMC et lui offre des services de soutien administratif gratuitement aux termes de l'accord de financement.

À la suite de l'établissement de l'OMAMC en 2016, le Bureau de transition a mis l'accent sur l'acquisition de capacités pour l'administration par l'ARMC des dispositions de l'avant-projet de LSMC relatives au risque systémique et à la collecte nationale de données. Le Bureau de transition a mis sur pied un groupe de collecte de données et d'analyse des risques axé exclusivement sur les exigences de mise en œuvre de la LSMC. Des progrès considérables sont réalisés dans la détermination des données prioritaires et des lacunes des données, la rédaction et la mise à l'essai des processus, l'évaluation et le contrôle ex post des indicateurs et des modèles, et l'élaboration d'approches initiales en matière de réglementation en vertu de la LSMC. Le personnel du Bureau de transition aide également le ministère des Finances en ce qui concerne les aspects stratégiques liés à la LSMC.

La Cour suprême du Canada examine actuellement la constitutionnalité de certains éléments du régime coopératif. Elle a entendu l'affaire le 22 mars 2018. Les gouvernements participants respecteront la décision de la Cour suprême et entendent revoir le calendrier du lancement du régime coopératif une fois qu'une décision aura été reçue. Le régime coopératif ne sera donc pas en vigueur en 2018.

Résultats nets d'exploitation par rapport aux résultats réels de l'exercice 2016-2017

Les charges totales pour l'exercice terminé le 31 mars 2018 s'élevaient à 9,8 millions de dollars, en baisse par rapport à 13,3 millions de dollars pour la même période l'année précédente. Le financement du Bureau de transition de l'OMAMC a été le principal facteur de la diminution. Le financement de 4,8 millions de dollars de l'OMAMC était inférieur de 2,2 millions de dollars à celui de l'exercice précédent, qui était de 7,0 millions de dollars. Les charges d'exploitation ont également diminué de 1,3 million de dollars par rapport à l'année précédente.

Les charges d'exploitation sont passées de 6,3 millions de dollars l'exercice précédent à 5,0 millions de dollars. Cette baisse est principalement attribuable au recul des charges au titre de la rémunération et des avantages sociaux et à la réduction de l'utilisation des services externes par rapport à l'année précédente.

Les charges liées à la rémunération et aux avantages sociaux de 3,4 millions de dollars étaient inférieures de 500 000 \$ à celles de l'exercice précédent, qui ont totalisé 3,9 millions de dollars. Cette diminution découle d'un effectif plus modeste qu'il y a un an. Le Bureau de transition comptait en moyenne 17 employés au cours de l'année comparativement à 19 il y a un an.

Les frais de locaux sont passés à 897 000 \$ comparé à 826 000 \$ pour l'exercice précédent. Cette hausse était principalement attribuable au fait que le Bureau de transition n'était plus admissible à un remboursement de la taxe sur les produits de base sur les dépenses de l'exercice courant.

Les charges de services externes ont diminué, passant de 1,2 million de dollars pour l'exercice précédent à 353 000 \$. Cette baisse tient au transfert de la responsabilité du soutien des services externes de la phase II à l'OMAMC après la nomination de son conseil d'administration en août 2016.

Les charges au titre des voyages et des consultations, de l'information et de la technologie et des services administratifs ont totalisé 373 000 \$, soit une réduction par rapport à 415 000 \$ il y a un an. Les charges ont été moins élevées parce que l'OMAMC a assumé ses propres coûts à la suite de la nomination de son conseil d'administration et en raison des changements apportés à l'infrastructure technologique qui ont réduit les coûts des services.

Les frais d'amortissement ont été de 34 000 \$, comparé à 32 000 \$ pour l'exercice précédent, ce qui reflète les acquisitions technologiques de l'exercice courant et de l'exercice précédent.

Des fonds de 4,8 millions de dollars ont été versés à l'OMAMC au cours de l'exercice courant, en baisse par rapport à 7,0 millions de dollars l'an dernier. Le montant de financement moins élevé de l'exercice courant reflète l'utilisation, par l'OMAMC, du financement reporté de l'exercice précédent, le report des dépenses en raison de l'incertitude entourant le calendrier de lancement du régime coopératif, et un autre examen de la planification de la mise en œuvre de l'OMAMC pour tenir compte des changements d'échéancier.

Les intérêts créditeurs ont baissé, passant de 432 000 \$ à 413 000 \$ pour cette année. Cette diminution reflète la baisse des soldes de trésorerie moyens de l'exercice courant, qui a été largement compensée par une hausse des taux d'intérêt à court terme.

Les résultats nets d'exploitation pour l'exercice se sont soldés par un déficit de 9,4 millions de dollars. Le Bureau de transition a conclu l'exercice avec un excédent accumulé de 26,5 millions de dollars au 31 mars 2018. Les résultats nets d'exploitation de l'exercice précédent ont donné lieu à un déficit de 12,8 millions de dollars et ont dégagé un excédent accumulé de 35,9 millions de dollars au 31 mars 2017.

Résultat net d'exploitation et budget de 2017-2018

Les charges totales de 9,8 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 mars 2018 étaient de 45 % inférieures aux dépenses budgétaires de 17,7 millions de dollars. Le financement moins élevé que prévu de l'OMAMC était le principal facteur.

Les charges d'exploitation de 5,0 millions de dollars ont été inférieures de 18 % au budget de 6,1 millions de dollars, ce qui témoigne de la non-utilisation des fonds pour éventualités, de l'utilisation moins importante que prévu des services externes et des changements dans la composition du personnel.

Les charges liées à la rémunération et aux avantages sociaux de 3,4 millions de dollars étaient inférieures de 7 % aux 3,6 millions de dollars prévus au budget, les changements apportés à la composition du personnel ayant entraîné une diminution des charges globales pour l'exercice.

À 897 000 \$, les frais de locaux étaient inférieurs de 3 % au budget de 924 000 \$ en raison de dépenses d'entretien moins élevées que prévu.

Les charges de services externes se sont élevées à 353 000 \$, soit 31 % de moins que le budget de 512 000 \$. Le recours aux services externes a été moins important que prévu en raison des changements apportés au calendrier de mise en œuvre du régime coopératif.

Les charges au titre des voyages et des consultations, de l'information et de technologie et des services administratifs ont totalisé 373 000 \$, soit 12 % de moins que le montant du budget de 426 000 \$. Les changements apportés à l'infrastructure technologique ont entraîné une

réduction des coûts des services, le principal facteur ayant contribué aux dépenses moins élevées que prévu pour l'exercice.

Les frais d'amortissement de 34 000 \$ ont été inférieurs de 13 % au budget de 39 000 \$ en raison de dépenses en immobilisations inférieures aux prévisions pour l'exercice.

Le budget du Bureau de transition au titre des charges d'exploitation pour l'exercice comprenait un fonds pour éventualités de 600 000 \$ qui n'a pas été utilisé.

Un financement de 4,8 millions de dollars a été versé à l'OMAMC, soit 59 % de moins que le budget de 11,6 millions de dollars. L'incertitude entourant les échéanciers de lancement du régime coopératif a amené l'OMAMC à reporter les dépenses prévues pour l'exercice courant, ce qui a eu pour effet de réduire les besoins de financement. L'examen approfondi de la planification de la mise en œuvre de l'OMAMC a également fait en sorte que le financement du premier semestre de l'exercice 2018-2019 n'a pas été avancé à la fin de 2017-2018, comme prévu dans le budget.

Les intérêts créditeurs de 413 000 \$ ont dépassé le budget de 282 000 \$, ce qui témoigne de la hausse des taux d'intérêt à court terme et des soldes de trésorerie moyens plus élevés que prévu.

Flux de trésorerie

La trésorerie a diminué de 9,6 millions de dollars au cours de la période de douze mois terminée le 31 mars 2018, comparativement à une baisse de 13 millions de dollars au cours de la même période l'an dernier.

Des rentrées de fonds de 9,5 millions de dollars ont été utilisées pour les activités d'exploitation au cours de l'exercice, ce qui reflète le déficit d'exploitation de l'exercice net des mouvements hors caisse. Des rentrées de fonds de 12,9 millions de dollars ont été affectées aux activités d'exploitation l'an dernier.

Les décaissements pour l'acquisition d'immobilisations se sont élevés à 40 000 \$ pour l'exercice, en baisse par rapport à 47 000 \$ l'exercice précédent.

Le Bureau de transition a terminé l'exercice avec des liquidités de 26,7 millions de dollars, en baisse par rapport à 36,2 millions de dollars de l'an dernier.

Situation financière

Au 31 mars 2018, l'actif financier net du Bureau de transition s'élevait à 26,3 millions de dollars, en baisse par rapport à 35,8 millions de dollars l'an dernier. L'actif financier net se compose de la trésorerie et équivalent de trésorerie de 26,7 millions de dollars, ainsi que d'un débiteur de 41 000 \$, compensé par les créditeurs et les charges à payer de 444 000 \$.

Grâce à un actif non financier de 191 000 \$, le Bureau de transition a terminé l'exercice avec un excédent accumulé de 26,5 millions de dollars, en baisse par rapport à l'excédent accumulé de 35,9 millions de l'exercice précédent.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION CONCERNANT L'INFORMATION FINANCIÈRE

La préparation des états financiers du Bureau de transition vers un régime canadien de réglementation des valeurs mobilières (le « Bureau de transition ») conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public et à d'autres renseignements financiers figurant dans le présent rapport annuel relève de la responsabilité de la direction du Bureau de transition. Au besoin, nous nous sommes fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction afin de préparer ces états financiers.

La direction s'acquitte de ses responsabilités relatives à l'information financière en assurant le recours à des systèmes et pratiques de contrôle financier et administratif conçus de manière à garantir raisonnablement que les opérations sont dûment autorisées, que l'actif est protégé, que les comptes sont tenus comme il se doit, qu'une information financière exacte est préparée en temps utile et que le Bureau de transition se conforme à toutes les exigences de la loi.

Les présents états financiers ont été audités par le vérificateur général du Canada, et le rapport est inclus dans le présent document.



Douglas M. Hyndman
Président et premier dirigeant



Jay G. Whitwham
Chef des finances et de l'administration

Vancouver (Canada)

Le 28 juin 2018



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au Bureau de transition vers un régime canadien de réglementation des valeurs mobilières et au ministre des Finances

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Bureau de transition vers un régime canadien de réglementation des valeurs mobilières, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2018, et l'état des résultats et de l'excédent accumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Bureau de transition vers un régime canadien de réglementation des valeurs mobilières au 31 mars 2018, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

À mon avis, les opérations du Bureau de transition vers un régime canadien de réglementation des valeurs mobilières dont j'ai eu connaissance au cours de mon audit des états financiers ont été effectuées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à la *Loi sur le Bureau de transition vers un régime canadien de réglementation des valeurs mobilières*.

Pour le vérificateur général du Canada,



Lana Dar, CPA, CA
Directrice principale

Le 28 juin 2018
Vancouver, Canada

ÉTATS FINANCIERS ET NOTES

État de la situation financière

Au 31 mars

<i>(en milliers de dollars)</i>	2018	2017
Actif financier		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 3)	26 713	36 282
Débiteurs	41	159
Total de l'actif financier	26 754	36 441
Passif		
Créditeurs et charges à payer	444	688
Total du passif	444	688
Actif financier net	26 310	35 753
Actifs non financiers		
Immobilisations corporelles (note 6)	67	61
Charges payées d'avance	124	120
Total des actifs non financiers	191	181
Excédent accumulé	26 501	35 934

Obligations contractuelles (note 9)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé par :



Douglas M. Hyndman
Président et premier dirigeant

État des résultats et de l'excédent accumulé

Pour l'exercice terminé le 31 mars

<i>(en milliers de dollars)</i>	2018 Budget	2018 Chiffres réels	2017 Chiffres réels
Charges d'exploitation			
Rémunération et avantages sociaux	3 620	3 382	3 854
Locaux	924	897	826
Services externes	512	353	1 180
Voyages et consultations	190	185	212
Information et technologie	178	138	151
Administration	58	50	52
Amortissement	39	34	32
Éventualités	600	-	-
Total des charges d'exploitation	6 121	5 039	6 307
Financement de l'Organisme de mise en place de l'Autorité des marchés des capitaux (note 5)	11 604	4 807	6 957
Total des charges	17 725	9 846	13 264
Produits			
Intérêts créditeurs	282	413	432
Résultats nets d'exploitation	(17 443)	(9 433)	(12 832)
Excédent accumulé au début de l'exercice	35 934	35 934	48 766
Excédent accumulé à la fin de l'exercice	18 491	26 501	35 934

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État de la variation des actifs financiers nets

Pour l'exercice terminé le 31 mars

<i>(en milliers de dollars)</i>	2018 Budget	2018 Chiffres réels	2017 Chiffres réels
Résultat net d'exploitation	(17 443)	(9 433)	(12 832)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(60)	(40)	(47)
Amortissement des immobilisations corporelles	39	34	32
Acquisition de charges payées d'avance	(120)	(124)	(120)
Utilisation des charges payées d'avance	120	120	145
Diminution de l'actif financier net	(17 464)	(9 443)	(12 822)
Actif financier net au début de l'exercice	35 753	35 753	48 575
Actif financier net à la fin de l'exercice	18 289	26 310	35 753

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars

<i>(en milliers de dollars)</i>	2018	2017
Activités d'exploitation		
Rentrées de fonds :		
Intérêt sur dépôts	413	432
Total du financement reçu	413	432
Décaissements :		
Rémunération et avantages sociaux	(3 638)	(3 803)
Installations, services et fournitures	(1 497)	(2 604)
Financement de l'Organisme de mise en place de l'Autorité des marchés des capitaux (note 5)	(4 807)	(6 957)
Total des décaissements	(9 942)	(13 364)
Trésorerie affectée aux activités d'exploitation	(9 529)	(12 932)
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(40)	(47)
Trésorerie affectée aux activités d'investissement	(40)	(47)
Diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(9 569)	(12 979)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	36 282	49 261
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	26 713	36 282

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes complémentaires

31 mars 2018

1. Pouvoirs et activité

Le Bureau de transition vers un régime canadien de réglementation des valeurs mobilières (le « Bureau de transition ») a été constitué en vertu de la Loi sur le Bureau de transition vers un régime canadien de réglementation des valeurs mobilières (la Loi), promulguée le 13 juillet 2009. Il a pour objectif d'appuyer la mise en place d'un régime canadien et d'une autorité canadienne de réglementation des valeurs mobilières.

Le gouvernement du Canada est l'une des sept administrations participantes signataires du Protocole d'accord concernant le régime coopératif des marchés des capitaux (le « PA »). Le Bureau de transition appuie les efforts de mise en œuvre déployés dans le cadre du PA, tout en conseillant le gouvernement du Canada sur les questions liées à sa participation au PA et sur les questions ayant trait à la responsabilité fédérale.

Le gouvernement du Canada a droit à tout intérêt résiduel sur l'actif du Bureau de transition après le paiement de ses dettes et de ses obligations.

2. Conventions comptables importantes

(a) Présentation

Les présents états financiers ont été préparés en conformité avec les normes comptables canadiennes pour le secteur public.

(b) Financement accordé par le gouvernement du Canada

Le financement accordé par le gouvernement du Canada en vertu de la Loi est comptabilisé dans l'état des résultats au cours de l'exercice pendant lequel le financement est autorisé par le ministre des Finances.

(c) Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation du Bureau de transition sont constatées lorsque les biens sont reçus ou lorsque les services sont rendus.

(d) Financement de l'Organisme de mise en place de l'Autorité des marchés des capitaux

Le financement de l'Organisme de mise en place de l'Autorité des marchés des capitaux est constaté dans l'état des résultats au cours de l'exercice pendant lequel le financement est autorisé par le Bureau de transition et pendant lequel tous les critères d'admissibilité ont été respectés. Se reporter à la note 5.

(e) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en banque et les dépôts portant intérêt. Il n'y a aucun risque de fluctuation de valeur. Voir la note 3.

(f) Instruments financiers

i) *Trésorerie et équivalents de trésorerie*

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont mesurés à leur juste valeur.

ii) *Débiteurs*

Les débiteurs comprennent les remboursements de TPS/TVH débiteurs et les débiteurs de l'Organisme de mise en place de l'Autorité des marchés des capitaux pour les coûts payés en son nom. Les débiteurs de l'Organisme de mise en place de l'Autorité des marchés des capitaux sont établis à leur coût.

iii) *Créditeurs et charges à payer*

Les créditeurs et les charges à payer sont établis à leur coût, dont la majeure partie est exigible dans les trois mois de la fin de l'exercice.

(g) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition moins l'amortissement accumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile prévue de l'actif, soit :

Ordinateurs (matériel et logiciels)	-	3 ans
Matériel de télécommunications	-	3 ans
Mobilier de bureau	-	5 ans
Améliorations locatives	-	le moindre de la durée du bail ou de la durée de vie utile prévue

Lorsque l'état d'une immobilisation corporelle indique que celle-ci ne contribue plus au fonctionnement du Bureau de transition, son coût est ramené à sa valeur de réalisation nette.

(h) Incertitude relative à la mesure

Pour préparer des états financiers, la direction doit faire des estimations et formuler des hypothèses qui influent sur les montants d'actif et de passif ainsi que sur les charges présentées dans les états financiers. Au moment de préparer ces états financiers, la direction juge ces hypothèses et estimations réalistes. Les résultats réels peuvent différer de façon significative de ces estimations. Les principales estimations de la direction ont trait à la durée de vie utile des immobilisations corporelles.

3. Trésorerie et équivalents de trésorerie

<i>(en milliers de dollars)</i>	2018	2017
Fonds déposés – exploitation	173	348
Fonds déposés – portant intérêt	26 540	35 934
Total de la trésorerie et équivalents de trésorerie	26 713	36 282

Le rendement moyen des dépôts portant intérêt durant l'exercice a été de 1,36 % (1,00 % en 2017). Il n'y a aucune restriction au titre des fonds déposés.

4. Financement accordé par le gouvernement du Canada

Aucun financement accordé par le gouvernement du Canada n'est comptabilisé dans l'état des résultats pour les exercices terminés le 31 mars 2018 et le 31 mars 2017. Le financement cumulatif reçu et à recevoir en vertu de la Loi depuis juillet 2009 totalise 96,1 millions.

5. Financement de l'Organisme de mise en place de l'Autorité des marchés des capitaux

L'Organisme de mise en place de l'Autorité des marchés des capitaux (OMAMC) est une entité sans but lucratif constituée pour le compte des administrations participantes afin de servir d'organisme provisoire jusqu'à l'établissement de l'Autorité de réglementation des marchés des capitaux (ARMC) tel que proposé aux termes du PA. En août 2016, le Bureau de transition a conclu un accord de financement par lequel il fournira jusqu'à 30 millions de dollars de fonds cumulatifs afin d'appuyer les activités de l'OMAMC avant la constitution de l'ARMC. Les fonds sont avancés à l'OMAMC sur la base de demandes présentées tous les six mois au Bureau de

transition. Un financement cumulatif de 11,8 millions de dollars a été versé à l'OMAMC au 31 mars 2018.

Le Bureau de transition offre également des locaux à bureaux et fournit gratuitement des services de soutien administratif à l'OMAMC aux termes de l'entente de financement. Les biens et services fournis ne sont pas pris en compte dans les présents états financiers, car la juste valeur des biens et services ne peut être estimée de façon raisonnable.

6. Immobilisations corporelles

<i>(en milliers de dollars)</i>	Ordinateurs et matériel de télécom.	Mobilier de bureau	Améliorations locatives	2018	2017
Coût					
Solde d'ouverture	333	100	143	576	529
Acquisitions	36	4	-	40	47
Aliénations	(111)	-	-	(111)	-
Solde de clôture	258	104	143	505	576
Amortissement accumulé					
Solde d'ouverture	274	98	143	515	483
Acquisitions	32	2	-	34	32
Aliénations	(111)	-	-	(111)	-
Solde de clôture	195	100	143	438	515
Valeur comptable nette	63	4	-	67	61

7. Gestion du risque financier

Les instruments financiers du Bureau de transition englobent la trésorerie et les équivalents de trésorerie, de même que les débiteurs, les créditeurs et les charges à payer. Ces instruments financiers exposent le Bureau de transition au risque de crédit et au risque de liquidité.

a) Risque de crédit

Les instruments financiers qui exposent potentiellement le Bureau de transition à un risque de crédit sont la trésorerie et équivalent de trésorerie et les débiteurs. Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie du Bureau de transition sont confiés sous forme de dépôts à vue à une banque à charte canadienne de l'annexe 1. Par conséquent, le Bureau de transition ne s'expose à aucun risque de crédit important. Son exposition se limite à la valeur comptable de la trésorerie et équivalents de trésorerie.

Débiteurs

Compte tenu de la nature et de la source des débiteurs, le Bureau de transition n'estime pas que le risque de crédit est important.

b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Bureau de transition éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. Pour gérer le risque de liquidité, le Bureau de transition s'efforce de veiller à ce que le coût de ses activités et ses charges ne dépassent pas le montant du financement accordé par le gouvernement du Canada.

Chaque année, le Bureau de transition soumet au ministre des Finances de l'information sur ses dépenses prévues et sollicite du financement au besoin afin de disposer de ressources financières suffisantes pour faire honneur aux obligations qui viendront à échéance au cours de l'année. Le Bureau de transition surveille ses engagements de dépenses de manière à être en mesure de s'acquitter de ses obligations à même le financement disponible.

Le niveau de risque n'a pas changé par rapport à l'exercice précédent, et le Bureau de transition n'a pas modifié ses pratiques de gestion du risque.

8. Opérations entre apparentés

Le Bureau de transition est apparenté à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. Au cours de l'exercice, le Bureau de transition a reçu gratuitement des services de la part du Bureau du vérificateur général du Canada; ces services à hauteur de 79 000 \$ (99 000 \$ en 2017) se rapportaient à l'audit des états financiers. Le coût de ces services fournis à titre gracieux n'a pas été inscrit à l'état des résultats.

9. Obligations contractuelles

Le Bureau de transition a conclu des ententes en vue de la location de locaux à bureaux et de matériel. Conformément à ces ententes, le Bureau de transition est tenu d'effectuer les paiements annuels suivants :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Total
Loyer annuel	935	969	729	2 633

Ces paiements comprennent les coûts d'exploitation et les impôts fonciers rattachés aux locaux à bureaux loués. Ces coûts font l'objet de rajustements chaque année en fonction de la part des coûts engagés par le locateur qui est imputable au Bureau de transition.

Vancouver :

Case postale 10170, Pacific Centre
701, rue West Georgia, Bureau 1650
Vancouver (Colombie-Britannique)
V7Y 1E4

Toronto :

Case postale 109, Tour TD Nord
77, rue King ouest, Bureau 3110
Toronto (Ontario)
M5K 1G8

Site Web : www.csto-btcvm.ca**Courriel :** info@csto-btcvm.ca**Sans Frais :** 888-697-5390**Télec. :** 888-701-5177

**LE BUREAU DE TRANSITION CANADIEN
EN VALEURS MOBILIÈRES**

CANADIAN SECURITIES TRANSITION OFFICE